



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 6769

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les propositions faites par l'association Médecins du Monde « Mission France » Metz pour remédier à l'exclusion des jeunes des soins. Elle demande notamment la réalisation urgente d'une enquête épidémiologique nationale sur la santé des jeunes et leurs conditions d'accès aux soins. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le programme de prévention et de lutte contre les exclusions du 4 mars 1998 soulignait la situation inacceptable à laquelle sont confrontées de nombreuses personnes, notamment les jeunes, du fait de la précarité de leurs conditions de vie et la détérioration de leur accès aux soins. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ampleur et a transmis au Parlement un projet de loi portant création d'une couverture maladie universelle qui vise à établir automatiquement le droit à une couverture de base. Ainsi, toute personne qui ne dépendrait d'aucun régime professionnel, dès lors qu'elle résiderait de manière stable sur le territoire national (et sous condition de résidence régulière pour les étrangers) bénéficiera d'une couverture maladie obligatoire. Les jeunes pourront demander, à partir de l'âge de seize ans, à être identifiés de manière autonome par la caisse de sécurité sociale dont ils relèvent sans avoir à passer pour leurs remboursements par le compte de l'assuré dont ils sont ayants droit. Cette mesure permettra de régler le problème particulier des jeunes en rupture familiale avant l'âge de dix-huit ans. Le projet de loi prévoit également, au bénéfice des personnes répondant à une condition de ressources et dans le cadre du tiers payant, la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier ainsi que des modalités de remboursement adaptées pour les prothèses, notamment en matière dentaire et optique. Cette couverture complémentaire pourra être servie, soit pour le compte de l'Etat par l'organisme de sécurité sociale qui sert les prestations de base aux intéressés, soit par l'organisme de protection complémentaire (mutuelle, société d'assurance, institution de prévoyance) qu'ils auront choisi. Par ailleurs, l'existence d'une base de données sur la santé des adolescents et des jeunes est essentielle pour l'élaboration des politiques publiques. Il est apparu nécessaire de mettre en place un instrument d'évaluation et de mesure de l'état de l'opinion, des connaissances, des attitudes et des comportements de ce groupe d'âge. Il a donc été décidé de créer un baromètre santé jeunes auprès d'un échantillon représentatif de 4 000 adolescents âgés de douze à dix-neuf ans, associant notamment le Comité français d'éducation pour la santé, le Ministère de l'emploi et de la solidarité, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Haut Comité de santé publique, la mutualité sociale agricole. Les thèmes concernant les jeunes tels que vie affective et sexuelle, consommation de tabac, d'alcool, de drogues illicites, violence, suicide et conduites d'essai, nutrition, sport, accidents, douleurs, consommation de soins, médicaments, vaccinations ont été abordés dans cette enquête. Pour la première fois, sont également analysés l'environnement des adolescents, leur qualité de vie et leur perception subjective de leur santé. En ce qui concerne les motifs d'hospitalisation des jeunes, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques réalise régulièrement des enquêtes de morbidité

hospitalière qui tiennent compte des caractéristiques socio-démographiques des patients. En outre, une enquête nationale a été réalisée en 1998 sur la situation des adolescents hospitalisés dans les services de pédiatrie. Cet ensemble de données apporte une appréciation de plus en plus précise des besoins de santé des jeunes et constitue une base de référence pour l'élaboration des priorités de santé publique à mettre en oeuvre à leur égard. C'est ainsi qu'ont été instaurés notamment un programme national pour la prévention du suicide des jeunes et des actions ciblées de lutte contre le VIH.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6769

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4152

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4143